MANDAT DE PRESTATIONS

Entre, d'une part,

L'Association des Communes de la Veveyse (la Mandante);

représentée par son président de la Conférence des Syndics, M. Charles Ducrot et son manager, M. André Droux, sise Route d'Oron 6 à 1615 Bossonnens

Et d'autre part,

La fondation Pro Senectute Fribourg (la Mandataire);

représentée par son président ; M. Pierre Aeby et son directeur, M. Emmanuel Michielan, sise Passage du Cardinal 18 à 1700 Fribourg

La Mandante et la Mandataire étant ci-après dénommées, ensemble, les **Parties** ou, l'une d'entre elles indifféremment, une **Partie**.

Préambule

Les communes de la Veveyse ont délégué à l'Association des Communes de la Veveyse (ACV), la compétence de définir, au niveau régional, des objectifs et mesures de politique senior, complémentaires à celles mises en place par les communes, conformément à la loi sur les seniors (LSEn, RSF 10.3).

L'ACV a mis sur pied une Commission Senior+ composée de délégués des communes et de représentants des seniors et/ou des prestataires afin d'accompagner le projet. Lors de l'Assemblée générale du 23 novembre 2023, les délégués ont adopté le plan d'actions pour la réalisation de ces objectifs et mesures pour la période 2024-2026, ainsi que le budget y relatif pour l'année 2024.

Pro Senectute Fribourg est une fondation active sur tout le territoire cantonal dans le domaine des prestations et services en faveur des seniors. Depuis 2022, elle propose des prestations de travail social communautaire afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre et l'évaluation de leur politique senior. Cette prestation peut bénéficier du soutien financier complémentaire de l'OFAS, via Pro Senectute Suisse¹.

Mission

De ce plan d'action est né un rapport *Politique Vieillesse du district de la Veveyse pour les années 2024 à 2026 – Propositions de mesures*. Ce document a été présenté en juin 2023 à la Conférence des syndics et aux Communes de la Veveyse. Le présent document s'inspire notamment de ce rapport.

La mission principale est d'accompagner, au niveau du district avec un impact dans les communes et auprès des seniors, les objectifs de politique senior déterminés par les communes et leurs citoyens en 2022-2023.

Cela inclut la mise sur pied de nouvelles mesures dans des domaines aussi larges que la communication, la promotion de la vie sociale et culturelle, l'aide à domicile, le logement ou l'aménagement de l'espace public, en prenant en compte l'existant, les activités actuelles des groupes seniors locaux ou des communes.

_

page 1 de 8

¹ www.prosenectute.ch/fr/services/communes.html

Organisation

Les organes et collectivités suivantes interviennent dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique senior :

- L'Association des Communes de la Veveyse (ACV)
- La Conférence des syndics de l'ACV
- La Commission senior+ de l'ACV
- Les communes
- Le GT Senior+ de chaque commune

L'Association des Communes de la Veveyse (ACV) a entre autres pour buts d'assumer à la demande des Communes membres et à leur décharge tout ou partie des obligations qui leur incombent en vertu de la loi du 12 mai 2016 sur les seniors (LSEn, RSF 10.3), en définissant et en mettant en œuvre un concept Senior+, selon les besoins de la population et en complément des mesures de l'Etat (Statuts, art. 3, let o). L'Assemblée des délégués décide du budget.

La Conférence des syndics prépare notamment le budget et désigne les Commissions chargées de gérer et assurer le suivi des affaires courantes de l'ACV, élit les membres des Commissions désignées et définit le cahier des charges des Commissions.

La Commission Senior+ est une commission permanente de l'ACV. Elle applique le cahier des charges des commissions de l'ACV. Ses membres sont élus par la Conférence des Syndics. Elle s'organise ellemême. Ses tâches sont entre autres les suivantes :

- Etablir l'inventaire des postes de travail nécessaires à la Commission, proposer à la Conférence des Syndics les engagements du personnel
- Préparer le budget et soumettre les comptes ainsi que le rapport de gestion, en lien avec les activités de la Commission, à la Commission Administration, Economie et Finances ainsi qu'à la Conférence des Syndics
- Préparer les objets à soumettre à la Conférence des Syndics et exécuter les décisions de la Conférence et/ou de l'Assemblée des délégués
- Être une plateforme de discussion et d'échange des bonnes pratiques communales
- Jouer le rôle de dénominateur commun et promouvoir une harmonisation des pratiques
- Préaviser les demandes de contributions financières, à l'attention de la Commission Administration, Economie et Finances, relevant de son domaine de compétence.

Les communes sont déjà actives dans certains domaines de la politique senior ; elles soutiennent des activités en ressources logistiques ou financières. Elles collaborent à la réalisation des objectifs de politique senior. Elles sont respectivement représentées par un membre de l'exécutif en charge de ce dicastère.

A cet égard chaque commune a un **GT Senior+**. Il facilite la mise en œuvre des décisions prises dans la Commission Senior de l'ACV et l'application des mesures décidées dans le cadre de l'ACV. Il réunit les conseillers communaux en charge de la politique senior. Pro Senectute Fribourg y est représentée. Il se réunit au moins deux fois par an pour échanger sur le travail des communes dans le domaine de la politique senior ainsi que pour coordonner le travail avec les professionnels et partenaires de terrain. Cet organe récolte les besoins et demandes des communes et/ou des partenaires.

page 2 de 8

Dispositions générales

Au vu de ce qui précède, les Parties concluent le présent Mandat de prestations (le Mandat), afin de définir et convenir des modalités des services de la Mandataire au bénéfice de la Mandante.

Article 1 - Objet du Mandat

¹ Par le présent Mandat, la Mandante confie à la Mandataire l'exécution de différentes tâches définies en lien avec la politique senior du district de la Veveyse.

² Le Mandat règle exclusivement les modalités d'exécution des tâches qui sont assumées par la Mandataire en lien avec les objectifs 2024-2026 mentionnés et financés par la Mandante.

Article 2 - Objectifs 2024-2026

¹Les objectifs définis par l'ACV en 2023 sont les suivants :

- Centraliser, actualiser et rendre accessibles toutes les informations concernant les prestations de soutien à domicile ainsi que les activités et rencontres, proposées aux personnes âgées de plus de 65 ans, au sein du district
- Organiser, en 2025, une rencontre avec les 65 ans et + et les partenaires travaillant de près ou de loin pour la promotion du bien-être des personnes retraitées
- Soutenir l'organisation de soirées informatives ou thématiques
- Développer des synergies entre l'AJV, le RSSV, l'ACV, le CO, la Fédération des retraités, la Coopérative du Comptoir de la Veveyse, les girons et les autres évènements ponctuels
- Créer des lieux de rencontres au sein des communes pour l'organisation et le développement de la vie communautaire
- Soutenir le lancement d'un réseau de « tables de bistrot » ou de « tables de l'amitié », en collaboration avec les restaurants et les tables d'hôtes locales
- Développer des activités et rencontres pour les 65 ans et + au sein du district
- Réactiver en 2026 la plateforme Bénévolat Veveyse qui avait été créée pendant la période COVID
- Promouvoir davantage le service de la consultation sociale de Pro Senectute Fribourg qui propose aux personnes retraitées un soutien administratif et/ou financier
- Etudier, avec la Commission transports de l'ACV, la possibilité de créer un bus navette assurant des liens hebdomadaires entre les communes
- Analyser comment l'offre médicale pourrait être augmentée
- Informer sur les possibilités existantes en termes d'adaptation du logement
- Evaluer la demande pour la création de colocations intergénérationnelles dès 2026
- Recenser et définir les balades accessibles aux personnes à mobilité réduite et les mentionner dans la brochure recensant toutes les prestations existantes pour les personnes retraitées domiciliées au sein du district de la Veveyse

² Une annexe au présent Mandat détaille quantitativement, année par année, les mesures prévues pour atteindre ces objectifs. Cette annexe est remise à jour à chaque fin d'année. Elle est revue périodiquement lors des séances régulières de la Commission Senior+.

page 3 de 8

Article 3 - Mesures et répartition des tâches

Les propositions de mesures retenues et la répartition des tâches et des obligations entre la Mandataire et la Mandante font chaque année l'objet d'une annexe dûment approuvée par l'Assemblée des délégués.

A cet effet les documents suivants font partie intégrante du présent contrat, soit :

- Détails des mesures prévues pour atteindre les objectifs, de 2024 à 2026
- Politique senior du district de la Veveyse pour les années 2024 à 2026 : propositions de mesures – rapport du 6 juin 2023
- Présentation des propositions de mesures à développer dans le cadre de la future politique senior du district – présentation ppt du 29 juin 2023
- Cahier des charges du poste d'Animateur/animatrice socioculturel/le (ASC)
- Cahier des charges du poste d'Assistante sociale (AS)

Article 4 – Financement des prestations

¹La Mandataire met à disposition spécifiquement les ressources humaines, logistiques et financières suivantes pour son travail d'accompagnement en Veveyse pour la période 2024-2026 :

Mesures	Coût en CHF pris en charge par l'ACV (montants TVA incluse)		
	2024	2025	2026
Mise à disposition d'une assistante sociale à 20% supplémentaire dès le 1 ^{er} mai 2024, selon objectifs du plan de mesures de la politique du district	25 000,00	25 000,00	25 000,00
Mise à disposition d'un animateur socio-culturel à 50% dès le 1 ^{er} mai 2024, selon objectifs du plan de mesures de la politique du district *	38 916,00	38 916,00	38 916,00
Mise à disposition d'un stagiaire à 50%, dès le 1 ^{er} mai 2024, financé à 50% par PSFR *	8 107,50	8 107,50	8 107,50
Récolte, contrôle et actualisation des données de l'ensemble des communes et des partenaires sur les prestations et soutiens seniors possibles. Insertion dans www.infosenior.ch / Promotion de cette nouvelle plateforme auprès des partenaires (création d'un flyer de présentation, mailing) et des médias	0,00	0,00	0,00
Prise en charge des frais de déplacement dans le district, des honoraires pour intervenants externes, des frais d'installation informatique, des frais de téléphone, des frais d'impressions simples, etc.	1 1	5 405,00	5 405,00
Mise à disposition de locaux, d'une part, pour les rencontres des seniors et, d'autre part, comme une centrale d'informations des seniors dans le Centre de santé de la Veveyse à Châtel St-Denis (bail pris par PSFR)	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Soutenir l'organisation de soirées informatives ou thématiques	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Organisation d'une demi-journée "Bien vieillir" en Veveyse		3 000,00	
Frais de réalisation de la brochure	5 000,00	-110	
Total pour Pro Senectute par an	99 428,50	97 428,50	94 428,50

^{*}Un taux de $8,1\,\%$ de TVA est inclus sur ces prestations. La Fondation est soumise à la TVA.

M

 \bigwedge

- ² Il est convenu que la Mandante octroie à la Mandataire une contribution financière annuelle pour répondre aux objectifs de ce présent Mandat.
- ³ Les montants indiqués à l'al. 1 sont facturés au prorata pour la 1^{ère} année en prenant en compte les frais de mise en place du projet avant son début effectif.
- ⁴ La contribution financière peut être réévaluée chaque année par la Mandante en relation avec les exercices budgétaires et selon les objectifs fixés en collaboration avec la Commission Senior+ et validés par la Conférence des Syndics. La Mandante s'engage à communiquer le plus rapidement possible sur ces changements, mais au plus tard avant le 30 novembre. Les prestations peuvent également être adaptées par la Mandataire pour l'année suivante mais en informant la Mandante au plus tard avant le 30 septembre.
- ⁵ La facturation sera adressée par la Mandataire comme suit :
 - 1^{er} acompte au 31 mai
 - 2^{ème} acompte au 30 septembre
 - Le solde comprenant un décompte final avec note de frais détaillée au 31 décembre

Article 5 - Engagement et évaluation du personnel

- ¹ Les ressources mentionnées ci-dessus sont utilisées conformément aux mesures déterminées précédemment.
- ² La Mandataire est seule responsable de l'engagement, de l'évaluation et d'autres questions en lien avec les rapports et les conditions de travail de l'équipe de projet. Des suppléances internes sont organisées afin de garantir l'exécution des mandats. Les conditions salariales de l'Etat de Fribourg sont appliquées par analogie.
- ³ La Mandante, via sa Commission Senior+, est consultée sur l'engagement de l'animateur socioculturel, sur proposition de la Mandataire. Une fois par année, la Commission Senior+ fait le point avec la Direction de la Mandataire sur le travail de l'équipe de projet sur le terrain.

Article 6 - Obligations de la Mandataire

- ¹ Dans le cadre de son cahier des charges prévu à l'art. 3, la Mandataire s'engage en outre à :
 - Participer activement aux séances de la Commission Senior+ et du GT des communes en garantissant la participation d'un-une collaborateur-collaboratrice (via l'assistante sociale ou le directeur ou l'animateur socio-culturel ou la responsable du secteur socio-culturel comme remplaçant)
 - Transmettre à ces occasions un rapport qualitatif et quantitatif sur le suivi des objectifs, l'utilisation des ressources et les projets en cours. A cet effet, la Mandataire garantit une transparence sur les éléments comptables en lien avec ce projet.
 - Communiquer d'une manière transparente et coordonnée avec les organes de la Mandante en ce qui concerne les informations pour les seniors
 - Mettre à disposition de la Mandante et de ses commissions ou organes ses ressources sur les sujets qui touchent à la personne âgée mais sont dans la compétence d'autres organes
 - Collaborer étroitement avec l'ensemble des partenaires actifs dans le domaine de l'âge
 - Adresser une demande de financement complémentaire à l'OFAS via un projet de développement de Travail social communautaires (TSC)²

My

 \bigwedge

 $^{^2}$ Financement possible par l'OFAS de 400 heures pour 2024 et 2025 à 60 frs de l'heure, soit 24'000 frs selon le Contrat de prestations 2022-2025 de l'OFAS avec Pro Senectute Suisse

- Mettre à disposition, sans contrepartie financière, ses autres ressources et moyens ordinaires dans le domaine de la consultation sociale, du Sport & formation, de l'aide bénévole, de la communication et d'autres projets spécifiques (comme l'adaptation du logement).
- ² Le présent cadre n'empêche pas la Mandataire de proposer d'autres mesures de soutien avec l'approbation de la Commission Senior+.
- ³ En sa qualité de Mandante, l'ACV se réserve la faculté d'apporter les modifications nécessaires à la vision politique senior proposée par la Mandataire. Le cas échéant, le budget proposé par la Mandataire pour remplir les tâches confiées par le présent mandat sera adapté en conséquence.

Article 7 - Obligations de la Mandante

En contrepartie des prestations fournies par la Mandataire, la Mandante s'acquittera des obligations et des financements suivants :

- Evaluer et définir chaque année les objectifs à atteindre l'année suivante
- Prévoir le budget y relatif
- Garantir aux collaborateurs de Pro Senectute l'accès à toutes les données et informations nécessaires et utiles à l'exercice de ce mandat, sous réserve de la protection des données. Les collaborateurs utilisent l'outil de gestion des séances Wedo
- Régler avec les communes concernées, via la Commission Senior+, la question des frais d'apéritif ou autres frais des différentes rencontres
- Diffuser via les communes concernées, les informations aux partenaires et aux seniors selon les moyens à disposition, principalement par voie électronique. Elle prend en charge les frais y relatifs.

Article 8 - Qualité des prestations

- ¹La Mandataire s'engage à fournir à la Mandante des prestations listées aux articles 2 et 4 de qualité et veille à la sauvegarde des intérêts légitimes de la Mandante.
- ² Toute critique quant à la qualité des prestations doit être signalée sans délai à la Mandataire, afin qu'elle puisse promptement y remédier.

Article 9 - Protection des données

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales concernant la protection des données. Notamment, les données récoltées dans le cadre de ce Mandat par Pro Senectute Fribourg ne sont utilisées qu'en vue de la réalisation des prestations de ce mandat. Les données personnelles récoltées par le service social de Pro Senectute dans le cadre de la consultation gratuite ou des demandes d'aide financières sont strictement confidentielles.

Pour plus d'informations, Pro Senectute Fribourg renvoie à sa fiche d'informations disponible sur www.fr.prosenectute.ch.

Article 10 - Responsabilité

- ¹ Dans le cadre de ses activités, la Mandataire n'est pas soumise à une obligation de résultat en lien avec la politique senior du district.
- ² La Mandataire demeure toutefois responsable envers la Mandante de la bonne et fidèle exécution du présent Mandat, plus particulièrement en lien avec les obligations prévues.

³ La Mandataire répond de l'éventuel dommage causé à la Mandante intentionnellement ou par négligence.

Article 11 - Durée du Mandat et modalité de résiliation

- ¹Le présent Mandat est conclu pour une durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- ²Le présent Mandat peut être renouvelé d'un an par les parties sur simple communication écrite d'ici au 30 novembre 2026, sous réserve de l'adoption des budgets par l'Assemblée des délégués.
- ³Le présent Mandat peut être dénoncé par écrit après l'Assemblée des délégués de l'automne et avant le 31 décembre avec un délai de 3 mois.

Article 12 - Procédure arbitrale

- ¹En cas de litige en relation avec l'exécution du présent Mandat, les Parties s'obligent à entreprendre une phase préliminaire de conciliation.
- ² Dans le cas où aucune solution amiable n'est trouvée au cours de la phase de conciliation, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Mandat, à la voie de l'arbitrage.
- ³Le tribunal arbitral sera constitué de 3 arbitres.
- ⁴ Un arbitre sera nommé par chacune des Parties dans un délai de 20 jours à compter du constat de la non-conciliation des Parties. Le troisième arbitre se chargera de la présidence et sera désigné d'un commun accord entre les 2 arbitres précités. Il devra impérativement disposer de connaissances juridiques et conserver un statut d'indépendance face au litige.
- ⁵ La voie judiciaire ne sera utilisée qu'en ultime recours.

Article 13 - Droit applicable et for juridique

- ¹Le for arbitral-et juridique est à Châtel-St-Denis.
- ² Pour toute question qui ne serait pas réglée par le présent Mandat, il est renvoyé aux dispositions topiques du Code suisse des obligations (art. 394 ss CO), lequel est applicable.

Article 14 - Dispositions finales

- ¹Le présent Mandat entre en vigueur le 1^{er} mai 2024.
- ²Il a été dûment ratifié en Assemblée des délégués en date du **25 avril 2024**.
- ²Les éventuels compléments ou modifications du présent Mandat doivent faire l'objet d'un avenant écrit et dûment signé par les Parties.
- ³Le présent Mandat est signé en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des Parties et un pour la Préfecture de la Veveyse.

La conférence des syndics :	
Lieu et date :	
Le Président	Le Manager
Charles Ducrot	André Droux
La fondation Pro Senectute Fribourg Lieu et date: Filong le 19 mars 2	924
Le Président Pierre Aeby	Le Directeur Emmanue Michielan

Annexe faisant partie intégrante du présent Mandat :

Détails des mesures prévues pour atteindre les objectifs, de 2024 à 2026

Annexes pour information:

- Politique vieillesse du district de la Veveyse pour les années 2024 à 2026 : propositions de mesures – rapport du 6 juin 2023
- Présentation des propositions de mesures à développer dans le cadre de la future politique vieillesse du district présentation ppt du 29 juin 2023
- Cahier des charges du poste d'Animateur/animatrice socioculturel/le(ASC) 0,5 ept
- Cahier des charges du poste d'Assistante sociale (AS) 0,5 ept